RCS : VERSAILLES
Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 02194
Numéro SIREN : 811 442 680
Nom ou dénomination : ABERDEEN MARKET INTELLIGENCE FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2021 sous le numéro de dépôt 21796

DocuSign Envelope ID: 3CF49234-AB20-43A7-BDB7-3FAC832682E6

Aberdeen Market Intelligence France
Société par actions simplifiée

au capital de 1000 euros

Siège social 8, avenue de Paris, 78000 Versailles
RCS Versailles B 811 442 680

Procès-verbal des décisions de l'Associé Unique
du 30 juin 2021

L'an deux mille vingt et un le 30 juin à 18 heures,
L'actionnaire unique de la société Aberdeen Market Intelligence France SAS au capital de 1000 euros,
Dont le siège social est situé 8, avenue de Paris, 78000 Versailles, France
Immatriculée au RCS de Versailles sous le n° 811 442 680,

Aberdeen Market Intelligence UK Ltd, société de droit anglais, et actionnaire unique de la société, détentrice de la totalité des actions, soit 1000 actions, était par Madame Natalia Cianfaglione.

Le cabinet de commissaire aux comptes, KPMG Audit IS., dûment convoqué, est absent.

Monsieur Steven Lawrence Horowitz représente Aberdeen Market Intelligence France SAS en sa qualité de Président de la société,

Le Président indique que les documents ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais en vigueur et dépose sur le bureau les documents suivants :

- La feuille de présence faisant office de liste des actionnaires
- La copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020
- Le projet de texte des décisions
- Les statuts à jour

Puis le Président indique que l'ordre du jour est le suivant :

- Approbation de l'inventaire, des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; du rapport sur comptes annuels du Commissaire aux Comptes sur les comptes dudit exercice; quitus au président
- Affectation des résultats de l'exercice
- Mandat des Commissaires aux Comptes
- Pouvoirs pour formalités

Première décision : *Approbation des comptes annuels, du rapport annuel du commissaire aux comptes KPMG Audit IS et quitus*

L'Associé unique, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2020 et du rapport annuel du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites

DocuSign Envelope ID: 3CF49234-AB20-43A7-BDB7-3FAC832682E6

dans les comptes ou résumées dans ces rapports, lesquels font apparaître un bénéfice comptable de 137.377 euros.

En conséquence, l'Associé unique donne quitus entier et sans réserve au président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette décision est adoptée.

Deuxième décision : *Affectation du résultat*

L'Associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2020 s'élevant à 137.377 euros au poste « report à nouveau », celui-ci passant d'un solde négatif de 679.648 euros à un solde négatif de 542.271 euros.

Cette décision est adoptée.

Troisième décision : *Mandat des Commissaires aux Comptes*

L'Associé Unique,

Prend acte que les mandats de la société KPMG Audit IS, commissaire aux comptes titulaire, et de la société Salustro Reydel, commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration à l'issue des présentes décisions approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,

Décide de ne pas renouveler les mandats de la société KPMG Audit IS, commissaire aux comptes titulaire, et la société Salustro Reydel, commissaire aux comptes suppléant,

Constate que la Société ne remplit plus les conditions rendant obligatoire la désignation d'un commissaire aux comptes,

Décide de ne pas désigner de nouveau commissaire aux comptes titulaire en remplacement de KPMG Audit IS, non renouvelé, ni de nouveau commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Salustro Reydel, non renouvelé.

Quatrième décision : *Pouvoirs pour formalités*

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal des présentes décisions pour accomplir toutes formalités légales.

Cette décision est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'actionnaire unique.

Fait à Versailles, le 30 juin 2021

Signature :

DocuSigned by:
Steven Lawrence Horowitz
E62692D8D26F420...

Monsieur Steven Lawrence Horowitz